

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

Ainsi, l'an deux mille vingt-cinq, le mardi sept octobre à vingt heures et quatre minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le premier octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Espace Dagron, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de **33**.

ÉTAIENT PRÉSENTS : (20)

Charles **ABALLEA**; Youssef **AFOUADAS**; Catherine **AUBIJOUX**; Sylviane **BOENS**; Cécile **DAUZATS**; Jean-Luc **DUCERF**; Benjamin **DUROSAU**; Joël **GEOFFROY**; Frédéric **GRIZARD**; Mathilde **GUYON**; Fabienne **HARDY**; Claudine **JIMENEZ**; Anaïs **LEGRAUD**; Dominique **LETOUZE**; Steeve **LOCHET**; Rodolphe **PERRONQUIN**; Frédéric **ROBIN**; Sylvie **ROLAND**; Amandine **ROUGEOT**; Robert **TROUILLET**

ABSENTS AYANT DONNÉ UN POUVOIR : (2)

Gilberte **BLUM** a donné pouvoir à Joël **GEOFFROY**
Graziella **DELALANDE** a donné pouvoir à Amandine **ROUGEOT**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ DE POUVOIR : (11)

Christiane **CHEVALLIER**; Yoann **DEBOUCHAUD**; Joseph **DIAZ**; Bruno **EQUILLE**; Nathalie **FAIPEUR**; Stéphane **HOUDAS**; Renée **LEFEEZ**; Florence **LE HYARIC**; Stéphane **LEMOINE**; Karine **LE MANCHET**; Olivier **MARTINEZ**

SECRETAIRE DE SEANCE : Amandine **ROUGEOT** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 — Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2 — Adhésion à la compétence « Éclairage public » d'Énergie Eure-et-Loir

FINANCES

3 — Admission en non-valeur de créances irrécouvrables des exercices 2019 à 2023
4 — Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « FNACA »

URBANISME ET PATRIMOINE COMMUNAL

5 — Dénomination du square de La Graineterie
6 — Cession de la parcelle communale AD n° 157 (lieudit « La Saussaie », à Auneau) à M. Kévin Pechena et Mme Ornella Giacomin
7 — Renouvellement de la convention d'occupation précaire des parcelles ZX58p et 179p, lieu-dit « La Guillotine »

RESSOURCES HUMAINES

8 — Crédit d'impôt pour l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet (pour le service des Finances)



9 — Création d'un emploi non permanent de catégorie C, au grade d'adjoint administratif, à temps complet, pour un accroissement temporaire d'activité (Espace Dagron)

10 — Suppression et création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe, à temps non complet (enseignement de la guitare)

DIVERS

11 — Arrêtés et décisions pris dans le cadre des délégations de Monsieur le Maire

12 — Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 04

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

À l'interrogation de M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis la convocation à la présente séance, accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

Mme Amandine ROUGEOT se propose comme secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire procède au vote.

Le nombre de votants est de 22.

Le procès-verbal du 15 septembre 2025 est adopté à l'unanimité, à 20 h 06.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. DÉLIBÉRATION N° 25/116 — ADHÉSION À LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC D'ÉNERGIE EURE-ET-LOIR

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Depuis de longues années, Territoire d'Énergie Eure-et-Loir accompagne la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien dans ses projets d'éclairage public. Pour ne mentionner que la mandature actuelle, rappelons la création de réseaux et l'implantation ou la modification de points lumineux grande rue d'Équillemont (délibération n° 21-067 du 7 avril 2021), à Bonville (délibération n° 23-074 du 20 juin 2023), rues Émile-Labiche et Texier-Gallas (délibération n° 24-032 du 19 avril 2024), place du Marché (délibération n° 24-098 du 2 juillet 2024) et, en dernier lieu, le programme de travaux 2025



d'amélioration énergétique portant sur un ensemble de 13 voies (délibération n° 25-019 du 4 février 2025).

Si la commune a approuvé en 2022 la modification des statuts et du périmètre d'intervention du syndicat Énergie Eure-et-Loir (délibérations n° 22-090 et 22-091 du 28 juin 2022), et adhéré en 2023 à la compétence « Conseil énergétique » développée par Énergie Eure-et-Loir (délibération n° 23-040 du 18 avril 2023), il apparaît que la commune nouvelle créée le 1^{er} janvier 2016 n'a jamais délibéré formellement sur son adhésion à la compétence « Éclairage public » d'Énergie Eure-et-Loir.

À cet égard, Énergie Eure-et-Loir sollicite actuellement l'adhésion de l'ensemble des communes qui présentent un cas de figure similaire.

Pour mémoire, l'éclairage public, qui figure parmi les compétences qu'Énergie Eure-et-Loir peut exercer à la demande d'une commune, recouvre, pour ce syndicat, la possibilité des missions suivantes : l'exploitation, la maintenance et le contrôle régulier des installations d'éclairage public, ainsi que l'exécution et le contrôle des travaux décidés par la commune adhérente.

Hormis quelques prestations optionnelles, ce service ne concerne pas la mise en valeur du patrimoine par la lumière, les illuminations temporaires ou l'éclairage des installations sportives. Toutefois, Monsieur le Maire précise avoir assisté cet après-midi à une réunion du conseil d'administration du Syndicat, au cours de laquelle il a été dit que, bientôt, s'agissant des installations sportives, il y aura possibilité de monter des dossiers et de les soumettre à Énergie Eure-et-Loir, en vue d'obtenir une subvention ; ceci à raison de deux dossiers au maximum par an, plafonnés à une subvention de 7500 EUR.

Sur le plan financier, les interventions d'Énergie Eure-et-Loir reposent sur une contribution annuelle de la commune pour la partie exploitation, maintenance et contrôle des installations, et sur un partenariat défini opération par opération pour ce qui concerne les investissements.

Enfin, en optant pour ce choix, il est précisé que la commune s'engage avec Énergie Eure-et-Loir pour une période minimum de 4 ans (à laquelle s'ajoute, si elle existe, la fraction de période annuelle comprise entre la date d'effet du transfert et le 31 décembre de la même année).

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire procède au vote.

Le nombre de votants est de 22.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 20 h 13,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide d'adhérer à la compétence « Éclairage public » développée par Énergie Eure-et-Loir à la date du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 2 : Approuve le règlement joint en annexe à la note de synthèse, et relatif aux conditions d'exercice de la compétence « Éclairage public » ; et **prend acte** qu'un état contradictoire portant sur la quantité et la valeur comptable des installations emportera transfert effectif de la compétence « Éclairage public » à Énergie Eure-et-Loir et instauration du service.

ARTICLE 3 : Donne son accord à la mise à disposition des installations d'éclairage public de la commune à Énergie Eure-et-Loir pour la durée de son adhésion.

ARTICLE 4 : Prend acte que la commune demeure en charge de conclure les contrats de fourniture d'électricité avec les fournisseurs d'énergie de son choix et de procéder au paiement des consommations d'électricité correspondantes directement auprès de ces fournisseurs.

ARTICLE 5 : Approuve les dispositions de la convention jointe en annexe, avec Énergie Eure-et-Loir, pour l'accès au système d'information géographique *Infogéo 28*.

ARTICLE 6 : S'engage, dans le cadre d'un partenariat avec Énergie Eure-et-Loir, à réaliser à court terme un programme de travaux de rénovation des installations d'éclairage public pouvant faire l'objet le cas échéant de plusieurs tranches distinctes en vue de faciliter leur réalisation.



ARTICLE 7 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision d'adhésion à la compétence « Éclairage public » d'Énergie Eure-et-Loir.

FINANCES

3. DÉLIBÉRATION N° 25/117 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES DES EXERCICES 2019 À 2023

RAPPORTEUR : Madame Sylviane BOENS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Madame Sylviane BOENS informe les conseillers municipaux que la Ville est saisie par le comptable public du Service de gestion comptable de Chartres, d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient de faire toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Ainsi, conformément à l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales, et en application de l'article 55 de la loi de finances rectificatives 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune. C'est uniquement lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance ; procédure correspondant à un seul apurement comptable, faisant disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable. En revanche, contrairement à une remise gracieuse qui éteint la dette, l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites ; en d'autres termes, la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, *a priori*, par un encaissement en trésorerie.

Les demandes d'admission sont classées en deux catégories, selon le motif pour lequel la créance est considérée comme irrécouvrable. La catégorie « admission en non-valeur » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur (insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement). Elle se distingue de la catégorie « admission des créances éteintes », qui se rapporte à des créances dont l'extinction a été prononcée par le tribunal de grande instance ou par le tribunal de commerce, selon la nature juridique de la personnalité du débiteur (particulier ou professionnel).

L'irrecouvrabilité des créances peut être soit temporaire (dans le cas des créances admises en non-valeurs), soit définitive (dans le cas des créances éteintes).

Seules des admissions de créances en non-valeurs sont proposées en 2025 par le comptable public, en l'occurrence dans son courrier en date du 8 septembre 2025, pour les pièces présentées sur la liste numéro 6858831112, qui concerne des titres de recettes émis au cours



des exercices 2019 à 2023, ceci pour un montant total de 434,58 €. Le détail par exercice est porté sur ladite liste, communiquée en annexe à la présente note de synthèse.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose le comptable public ayant été mises en œuvre, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande. En effet, l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité, dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Il importe d'observer qu'en cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire procède au vote.

Le nombre de votants est de 22.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 20 h 18,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme BOENS Sylviane ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2311-1 et suivants ;

Vu le Code du commerce, notamment l'article L. 643-11 ;

Vu les instructions budgétaires M57 et M14 ;

Vu l'instruction NOR BCRZ 1100057J du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales ;

Vu les états et les pièces justificatives transmis par le comptable public du service de gestion comptable de Chartres, dans sa présentation des demandes en non-valeur N° de liste 6858831112, en date du 8 septembre 2025 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le comptable public dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que la plupart de ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes faisant l'objet de la présentation en non-valeur / liste numéro 6858831112 jointe en annexe, pour un montant global de 434,58 € ; ceci conformément aux demandes du comptable public.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025, au chapitre 65, et que cette dépense sera imputée au compte 6541 « Crées admises en non-valeur ».

ARTICLE 3 : CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. DÉLIBÉRATION N° 25/118 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « FNACA »

RAPPORTEUR : Madame Sylviane BOENS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :



Deux associations locales, la FNACA et l'UNC, ont conjointement élaboré le projet culturel intitulé *Cabaret 2025*, qui se tiendra sur le territoire communal.

Ce projet consiste en un déjeuner-spectacle comprenant un repas assuré par un traiteur, des représentations artistiques variées (chant, chorégraphie, acrobaties, numéros d'artistes professionnels), ainsi que la participation, à des numéros d'acrobaties aériennes, de l'Académie du Spectacle et de ses élèves.

Chacune des deux associations a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la commune. Après examen de ces dossiers, la Commission des Finances, réunie le 28 août 2025, a émis l'avis de leur accorder une suite favorable, par le biais d'une aide globale de 2 000 €, soit 1 000 € par association.

Pour en faciliter la gestion comptable et administrative, il est proposé que l'intégralité de la subvention soit versée directement à la FNACA, à charge pour elle d'en assurer la répartition avec son association partenaire dans le cadre du projet susmentionné.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Mme BOENS Sylviane ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les art. L. 2311–7 et L. 2313-1-2° ;

Vu la délibération n° 25-031 du 4 mars 2025, portant approbation du budget primitif 2025 de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations « FNACA » et « UNC » ;

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale « Finances — Économie locale » en date du 28 août 2025,

Considérant l'intérêt culturel et associatif du projet *Cabaret 2025* ;

Considérant les demandes de subvention déposées par les associations « FNACA » et « UNC » ;

Considérant la proposition de la Commission des Finances susmentionnée, d'accorder aux associations demandeuses une aide globale de 2 000 €,

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil l'acceptation d'une aide pour le projet *Cabaret 2025*, sous forme d'attribution, à l'association « FNACA », d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 000 €.

DÉBAT :

Mme Anaïs LEGRAND demande si cette soirée s'adresse uniquement aux membres des deux associations.

Mme Sylviane BOENS répond par la négative : il s'agit d'une soirée ouverte à tous ; par ailleurs, une association de gendarmes semble également partie prenante dans son organisation. 150 convives sont espérés.

M. Rodolphe PERROQUIN précise que cette soirée aura lieu le 12 octobre.

M. Dominique LETOUZÉ souligne que « la saison culturelle n'est plus subventionnée depuis un ou deux ans ; dès lors que des associations organisent des spectacles, il faut être preneur et les soutenir ».

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, observe que la commune subventionne des animations culturelles ; du reste, la commission Culture s'est réunie hier soir, avec en présentation la rétrospective de la saison écoulée ; toutes ces actions ont été menées grâce aux subsides communaux.

Mme Anaïs LEGRAND dit son étonnement quant à l'absence de communication pour la soirée du 12 octobre.



M. Jean-Luc DUCERF, Maire, et Mme Sylviane BOENS précisent que la communication est du ressort des associations organisatrices, en l'occurrence l'« UNC » et la « FNACA ». **M. Jean-Luc DUCERF** ajoute qu'une communication a été faite, en outre, sur les supports Facebook et CityAll, ainsi que par flyers.

Mme Anaïs LEGRAND dit ne pas avoir vu cette communication.

Mme Amandine ROUGEOT précise que l'information sur le 12 octobre a été relayée sur le site Internet de la Ville.

M. Rodolphe PERROQUIN ajoute que des flyers ont été mis chez les commerçants.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur le Maire procède au vote.

Le nombre de votants est de 22.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 20 h 27,

Le Conseil municipal

ARTICLE 1 : Décide d'accorder une subvention exceptionnelle aux associations « FNACA » et « UNC », pour aider au financement de leur projet culturel intitulé *Cabaret 2025*, qui se tiendra sur le territoire communal.

ARTICLE 2 : Approuve le montant de cette subvention exceptionnelle, à hauteur de 2000 €, versé à l'association FNACA, à charge pour elle d'en assurer la répartition avec son association partenaire dans le cadre du projet susmentionné.

ARTICLE 3 : Dit que le montant de cette dépense est inscrit au budget 2025, à l'article 65748.

URBANISME ET PATRIMOINE COMMUNAL

5. DÉLIBÉRATION N° 25/119 — DÉNOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC : SQUARE DE LA GRAINETERIE (AUNEAU)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

NOTE DE SYNTHÈSE

Pour rappel, il est nécessaire de définir une adresse claire et non ambiguë pour tout bâtiment ou espace public, et pour toute voirie, afin, notamment, qu'il (ou elle) puisse être résitué(e) aisément en cas d'urgence.

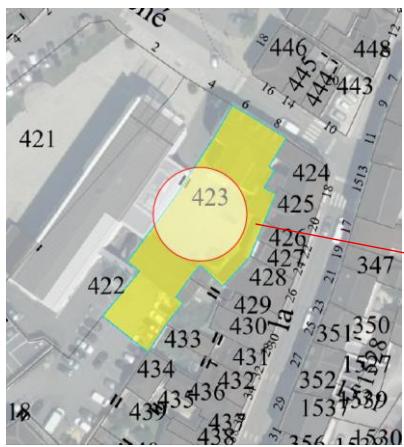
Il est également rappelé qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Aux 6-8 de la Place du Marché se trouve un bâtiment communal abritant 3 locaux commerciaux.

Cet immeuble, ancien, acquis par la commune en 2012, abritait auparavant un magasin d'horticulture et la cour arrière servait d'espace de stockage. Cet ensemble est, de longue date, appelé communément La Graineterie, en référence, à son activité passée.

Le projet de réaménagement de la Place du Marché intégrait la transformation de cette cour en un espace vert et ludique réservé aux enfants.





6. DÉLIBÉRATION N° 25/120 — CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE AD N° 157 (LIEUDIT « LA SAUSSAIE », À AUNEAU) À MONSIEUR KÉVIN PECHENA ET MADAME ORNELLA GIACOMIN

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric ROBIN

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Au terme d'une procédure de biens vacants sans maître menée en 2022 et aboutie en 2024, la commune a acquis plusieurs parcelles, la plupart boisées, et réparties un peu partout sur son territoire.

C'est notamment le cas de la parcelle AD 157, d'une superficie de 365 m², laquelle se trouve en bordure du chemin des Roches [et non, du Chemin de Cadix, comme mentionné par erreur dans la note de synthèse], au lieudit « La Saussaie », à Auneau.

M. Kévin PECHENA et Madame Ornella GIACOMIN, riverains de cette parcelle, souhaitent s'en porter acquéreurs.

Il est à noter qu'étant sise au milieu de plusieurs propriétés bâties, cette parcelle est d'un entretien malaisé pour les services techniques municipaux. Par ailleurs, alors même qu'il se trouve dans une zone constructible (zone UE du PLU d'Auneau), ce terrain présente une superficie insuffisante pour recevoir un bâtiment supérieur à 8 m².

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'accéder à la demande de M. PECHENA et Mme GIACOMIN, pour un prix au mètre carré de 2 EUR, tenant compte de cette situation.



DÉBAT :

M. Dominique LETOUZÉ souhaite connaître la largeur de cette parcelle.

M. Frédéric ROBIN répond que sa surface est d'environ 4 mètres sur 100 mètres [4 mètres sur 90 mètres, précise **Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire** — information qui figure en page 3 de l'Avis du Domaine, donné en annexe à la note de synthèse].

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur le Maire procède au vote.



Le nombre de votants est de 22.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 20 h 35,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code civil, et notamment les articles 1582 à 1701-1 ;

VU le Code de la propriété publique, et notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

VU le courrier de M. Kévin PECHENA et Mme Ornella GIACOMIN, en date du 25 avril 2025, sollicitant de la Ville l'acquisition de la parcelle AD 157 ;

VU l'offre de prix faite à M. Kévin PECHENA et Mme Ornella GIACOMIN, en date du 30 mai 2025 ;

VU l'acceptation écrite de M. Kévin PECHENA et Mme Ornella GIACOMIN, en date du 14 juin 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission d'Urbanisme en date du 26 juin 2025 ;

VU l'avis du Domaine en date du 29 août 2025, évaluant le bien à 730 EUR (assorti d'une marge d'appreciation de 10 %) ;

Considérant que la commune n'a pas d'intérêt particulier à conserver la parcelle boisée cadastrée AD 157, située Chemin de Cadix, au lieudit « La Saussaie » à Auneau ;

ARTICLE 1 : Accepte que la parcelle communale cadastrée section AD numéro 157, située Chemin des Roches, au lieudit « La Saussaie », à Auneau ; parcelle d'une superficie totale de 365 m², soit vendue à M. Kévin PECHENA et Mme Ornella GIACOMIN, pour un montant de total de 730 EUR.

ARTICLE 2 : Dit que les frais notariés sont mis à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette vente.

7. DÉLIBÉRATION N° 25/121 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR LES PARCELLES ZX 58P ET 179P – LIEUDIT « LA GUILLOTINE »

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La convention d'occupation précaire conclue l'année dernière avec M. Benoît Garenne, représentant de la SCEA « La Belle de Cadix », pour l'exploitation des terres agricoles communales situées au lieudit « La Guillotine », arrivant à son terme, il convient de la renouveler.

En l'absence de nouveaux travaux ou de construction dans cette zone, la surface totale exploitabile reste établie à 5,18 hectares (voir plan en annexe).

Cette exploitation de terres communales continue à prendre la forme d'une convention d'occupation à titre précaire, compte tenu de sa destination (équipements publics, sportifs) ; elle reste soumise au paiement d'une redevance annuelle calculée sur la base de la superficie cultivée multipliée par une valeur locative.

Cette valeur locative des terres nues doit être comprise dans une fourchette de 196,50 à 254,28 € par hectare (montant fixé par arrêté préfectoral du 19 septembre 2025), diminuée de 30 % afin de tenir compte du caractère précaire de l'occupation.

Comme les années précédentes, il est proposé au conseil municipal de retenir la valeur la plus basse, soit 196,50 €. S'il accède à cette demande, le montant de la redevance annuelle sera donc de (196,50 -30 %) € x 5,18 ha = **712,51 €**.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 411-2-4-3° du Code rural, le droit d'occupation ainsi conféré à la SAE « La Belle de Cadix », représentée par M. Benoît Garenne, ne l'est qu'à titre précaire, et qu'en conséquence, ledit droit exclut toute possibilité, pour le bénéficiaire, d'invoquer les dispositions du statut du fermage. La convention est annexée au projet de délibération et envoyée dans les délais impartis.



En l'absence d'observation, Monsieur le Maire procède au vote.

Monsieur Steeve LOCHET se retire du vote, portant le nombre de votants à 21.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 20 h 38,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2022, délimitant des zones, et fixant les catégories des terres, des bâtiments d'exploitation et des maisons d'habitation louées au sein d'un bail ;

VU la convention d'occupation précaire conclue entre la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et

M. Benoît Garenne, pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2025, constatant, pour la campagne 2025-2026, l'indice national des fermages ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2025, fixant les valeurs locatives agricoles,

Considérant que les parcelles agricoles communales faisant l'objet d'une convention de mise à disposition à titre précaire se situent en zone 1 ;

Considérant que la précédente convention est arrivée à son terme ;

Considérant les projets de constructions d'équipements sportifs à plus ou moins long terme dans cette zone ;

Considérant le caractère précaire de l'exploitation de ces terres,

ARTICLE 1 : Approuve le renouvellement de la convention d'occupation précaire pour l'exploitation des parcelles communales ZX 58p et 179p, situées lieudit « La Guillotine » ; ceci par la SCEA « La Belle de Cadix », représentée par M. Benoît Garenne ; en l'occurrence, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2025 et moyennant une redevance annuelle d'occupation de **712,51 €**.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

RESSOURCES HUMAINES

8. DÉLIBÉRATION N° 25/122 – CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, ceci en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilité l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de créer deux postes au grade d'adjoint administratif de 2^e classe, à temps complet, pour exercer les missions d'agent administratif de 2^e classe au sein du service des Finances.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement pour les deux emplois dont la création est souhaitée sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs.



Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal, de créer, à compter du 1^{er} novembre 2025, deux emplois permanents appartenant à la catégorie C, au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, à temps complet, pour exercer les missions d'agent administratif au sein du service des Finances.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire procède au vote.

Le nombre de votants est de 22.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 20 h 42,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide :

- De créer, à compter du 1^{er} novembre 2025, deux emplois permanents appartenant à la catégorie C, au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, à temps complet, pour exercer les missions d'agents administratifs au sein du service des Finances.
- Les personnes recrutées bénéficieront des primes et indemnités afférentes au grade institué dans la collectivité, si elles remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre. La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus ; ceci au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par les candidats retenus au terme de la procédure de recrutement, le tout assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, ces deux emplois pourront également être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable (art. L. 332-9 du CGCT), ceci pour faire face aux besoins du service ou si la nature des fonctions le justifie, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté, en application de l'article L. 332-8 2° du CGCT (ex-article 3-3 2° de la loi 84-53). Cette durée pourra être prolongée dans la limite totale de 6 ans, si, au terme de la durée fixée par l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement destinée à pourvoir les deux emplois par des fonctionnaires n'a pu aboutir.

ARTICLE 2 : Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à
 - Recruter des fonctionnaires ou lauréats de concours, afin de pourvoir ces deux emplois ;
 - Recruter, le cas échéant, des agents contractuels, afin de pourvoir ces emplois ; et à signer les contrats de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus, dans la limite des dispositions de l'article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique ;
 - Procéder, le cas échéant, au renouvellement des deux contrats, dans les limites énoncées ci-dessus.

Les personnes recrutées bénéficieront des primes et indemnités afférentes au grade institué dans la collectivité, si elles remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

ARTICLE 3 : Décide

D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées, et de dire que les crédits nécessaires à la rémunération des deux agents nommés, et aux charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.



9. DÉLIBÉRATION N° 25/123 — CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CATÉGORIE C, AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF, À TEMPS COMPLET, POUR RÉPONDRE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, ceci en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de créer, à compter du 8 octobre 2025, un poste non permanent au cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial (catégorie C), à temps complet, pour exercer les missions d'agent d'accueil avec accomplissement de tâches administratives au sein de l'Espace Dagron ; ceci pour répondre à un accroissement temporaire d'activité.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi dont la création est souhaitée sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette proposition.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire procède au vote.

Le nombre de votants est de 22.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 20 h 45,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide :

- **De créer**, à compter du 8 octobre 2025, un emploi non permanent appartenant à la catégorie C, au cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, à temps complet, pour exercer les missions d'agent d'accueil avec accomplissement de tâches administratives au sein de l'Espace Dagron ; ceci pour répondre à un accroissement temporaire d'activité. La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes au grade institué dans la collectivité, si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre ;
- **D'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel, afin de pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, dans les conditions susvisées ;
- **De fixer** comme suit la rémunération de l'agent recruté au titre de l'accroissement temporaire d'activité : la rémunération de l'agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial ; elle intégrera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

ARTICLE 2 : Décide



- **D'adopter** en conséquence la modification du tableau des emplois de la collectivité.

10. DÉLIBÉRATION N° 25/124 — SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^e CLASSE, À TEMPS NON COMPLET

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, ceci en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilité l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

À cet égard, le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :

- Sur la suppression d'un poste, en application de l'article L. 542-1 du CGFP ;
- Pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste, puis à une création de poste :
 - o d'agents à temps complet ;
 - o ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tous emplois confondus), pour lesquels une modification excède 10 % de la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL ;
 - o ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC, pour lesquels une modification excède 10 % de la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'origine ;
 - o pour toute réorganisation de service.

Compte tenu de la modification proposée, du temps de travail d'un emploi permanent pour un assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe, de catégorie B, à temps non complet (actuellement à 14/20^e), et pour lequel il est souhaité le passage à 11/20^e — ce qui correspond à une modification supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire de travail — il convient que le conseil municipal se prononce, en premier lieu, sur la suppression du poste à 14/20^e, puis sur la création d'un nouvel emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal à temps non complet (à 11/20^e), de catégorie B, afin de permettre l'harmonisation du nouveau temps de travail pour l'enseignement des instruments à cordes (guitare).

Le Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025 a émis un avis favorable à cette proposition.

Si le conseil municipal accepte cette demande, l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière, et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé seront fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique principal.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal,

- **De supprimer**, à compter du 8 octobre 2025, un emploi permanent d'assistant d'enseignement principal de 2^e classe, de catégorie B, à temps non complet (14/20^e) ;



- **De créer**, à compter du 8 octobre 2025, un emploi permanent appartenant à la catégorie B, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe, à temps non complet (11/20^e) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à :
 - Recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ;
 - Recruter, le cas échéant, un agent contractuel afin de pourvoir cet emploi, et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessous ;
 - Procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat, dans les limites énoncées ci-dessous.
- **D'adopter** les modifications du tableau des emplois afférentes, et de dire que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé, et aux charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

DÉBAT :

Mme Claudine JIMENEZ souhaite obtenir des explications sur cette diminution d'heures.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, invite le DGS à répondre. Ce dernier explique les particularités du statut des assistants d'enseignement artistiques, dont le temps plein est de 20 heures (et non de 37 ou 39 heures, comme dans la plupart des autres filières). Dans la mesure où un enseignant accomplit rarement la totalité de son temps plein dans une seule école, il est conduit à cumuler ses heures dans plusieurs établissements, toutefois sans pouvoir dépasser l'équivalent du temps plein. Dès lors, s'impose une pratique de vases communicants, et dans le cas présent, c'est l'enseignant lui-même qui souhaite une diminution de ses heures à l'Ecole de musique d'Auneau, eu égard à son accroissement d'heures pour une autre collectivité. Une réorganisation des cours permettra de ne pas léser nos élèves.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur le Maire procède au vote.

Le nombre de votants est de 22.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 20 h 48,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide

- **De supprimer**, à compter du 8 octobre 2025, un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe, de catégorie B, à temps non complet (14/20^e).
- **De créer**, à compter du 8 octobre 2025, un emploi permanent au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe, appartenant à la catégorie B, à temps non complet (11/20^e).
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à pourvoir éventuellement cet emploi par un contractuel, et à signer le contrat de recrutement, dans les conditions définies ci-après ; recruté sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment, que :
- Le contrat établi sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique susvisé pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable



dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée, les candidats contractuels devant alors justifier d'une expérience similaire ;

- La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiqués ci-dessus, ceci au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le tout assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. Ainsi, la personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes au grade institué dans la collectivité, si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat, dans les limites énoncées ci-dessus.

Article 2 : Décide

- **D'adopter** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées, et de dire que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé, et aux charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

DIVERS

11. ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

11.1 : RÉPERTOIRE DES ARRÊTÉS DU 27 AOÛT AU 26 SEPTEMBRE 2025

ANNÉE 2025			
Numéro d'arrêté	Date de rédaction	Date des travaux du xx/xx au xx/xx	Objet

2025/08/242	27/08/2025	du 29/08/2025 au 31/08/2025	Monsieur GOUJON — Déménagement — 11-13 Rue de Chartres
2025/08/243	28/08/2025	du 01/09/2025 au 15/09/2025	Société Bati Renov — Échafaudage — Rue Carnot
2025/08/244	27/08/2025	01/09 au 11/09/2025	Sté RUELLAN — Échafaudage travaux toiture — 2, Impasse de l'Église Saint-Martin
2025/08/245	27/08/2025		Location Espace Dagron le mercredi 8 octobre — CABINET GIF RAMBOUILLET — MME ZIANI
2025/08/246	29/08/2025	01/09 au 15/09/2025	Sté CIRCET — Travaux trottoir — Rue de la Résistance



2025/08/247	29/08/2025		PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT — Espace Dagron — Salle de réunion le 24 septembre 2025
2025/09/248	02/09/2025	03/09/2025	Stationnement et circulation interdite Place du Marché de « saveur Auneau-SPAR »
2025/09/249	02/09/2025	Jusqu'à nouvel ordre	Autorisation de circulation — Chemin de la Baillive
2025/09/250	03/09/2025		Mme LEMAITRE — Location Salle Patton — Du 28/03 au 30/03/26
2025/09/251	03/09/2025		M. JARDET — Location Salle Bernard-Chateau — Du 31/10 au 03/11/25
2025/09/252	01/09/2025	21/09/2025	Comité des fêtes de Saint-Symphorien — Concours de pétanques — Chemin des Chaudonnes
2025/09/253	05/09/2025		CRÉDIT AGRICOLE — Espace Dagron — Salle de réunion le 13 septembre 2025
2025/09/254	05/09/2025	Prolongation du 2 au 10/09/2025	HDMs — Échafaudage 35-37 Rue Pasteur — Prolongation de l'arrêté n° 2025/08/237
2025/09/255	05/09/2025	DU 3 AU 5/10/2025	INFLOR ET SENS — stationnement 19-24 Rue Pasteur
2025/09/256	05/09/2025	21/09/2025	Stationnement Food truck « La Pat' du Pirate 28 » — sente de l'Étang
2025/09/257	05/09/2025	06/09/2025 au 07/09/2025	Madame GARIN — Déménagement — 40 Rue Pasteur
2025/09/258	05/09/2025	21/09/2025	Alnéo Run
2025/09/259	05/09/2025	28/09/2025	Saint-Côme — Vide-greniers
2025/09/260	05/09/2025	28/09/2025	Saint-Côme — Forains
2025/09/261	08/09/2025	10/09/2025	Stationnement — Mme CLAM Liliane — 41 Rue Pasteur
2025/09/262	09/09/2025	13/09/2025	Credit Agricole — Barnums — Esplanade Dagron
2025/09/263	09/09/2025	Jusqu'à nouvel ordre	Mainlevée périmètre de sécurité — 45 Rue Saint-Rémy
2025/09/264	10/09/2025	Jusqu'à nouvel ordre	Périmètre de sécurité — 4 Rue de la Résistance
2025/09/265	12/09/2025		Renouvellement de concession n° 4-279 — Cimetière de Saint-Symphorien — M HOULET
2025/09/266	11/09/2025	17/09/2025	Déménagement Mme Husson — 19 Place du Marché
2025/09/267	15/09/2025		M. MÉTIVIER — Location Salle Bernard-Chateau — Du 04/10/25 au 06/10/25
2025/09/268	15/09/2025		M. PEIGNARD — Location Salle Patton — Du 01/11/25 au 03/11/25
2025/09/269	16/09/2025		Mme MERCHAT Cécile — Autorisation débit de boissons — Le 12/10/2025 — Loto
2025/09/270	17/09/2025	29/09 au 27/11/2025	Sté HABERT — Travaux création poste refoulement EU - Chemin de Cadix
2025/09/271	17/09/2025	27/09/2025	FAVARD Stéphanie — Déménagement — 3 bis Rue Carnot
2025/09/272	17/09/2025	16/10/2025	Cross du collège Jules-Ferry — autour des étangs
2025/09/273	17/09/2025	03/10/2025	Mme POYAU Laurine — stationnement — 2 Rue de Chartres
2025/09/274	22/09/2025	23/09 au 26/09/2025	Société VD Rénovations — Échafaudage — 56 Rue Marceau



2025/09/275	24/09/2025		Mme ROUSSEAU — Location Salle Bernard-Chateau — Du 18/10/25 au 20/10/25
2025/09/276	25/09/2025		M. GUERRA — Location Salle Bernard-Chateau — Du 27/06/26 au 29/06/26
2025/09/277	23/09/2025	13/10 au 17/10/2025	Sté AXIMUM TOURS — Modification signalisation verticale — 1 Av. de Paris ; 5 et 13 Rue de la Résistance ; 7 et 21 Rue Carnot ; 87 Rue Pasteur
2025/09/278	26/09/2025	29/09 au 27/11/2025	Sté SOMELEC — Raccordement d'un branchement TJ 96 KVA — Route de Roinville

11.2 : RÉPERTOIRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 30 AOÛT AU 26 SEPTEMBRE 2025

08/09/2025	25/101	Reprise de provision
09/09/2025	25/102	Délivrance d'une concession à Mme ROBIN au cimetière communal de Bleury

12. QUESTIONS DIVERSES

PROJET DE RÉTROCESSION DU LOTISSEMENT « LES NONAINS »

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, rappelle le souhait de la Ville, d'intégrer dans le domaine communal les lotissements du Plateau et des « Nonains », dont les habitants sont des administrés à part entière. Des travaux étaient à réaliser par le lotisseur « Acanthe », préalablement à la rétrocession. Or, la commune, très active dans ses relances, a été destinatrice d'un courrier d'« Acanthe », dont M. le Maire donne lecture au conseil. Cette lettre précise que la signalisation est programmée pour la semaine 42 [du 13 au 19 octobre 2025] et que les travaux interviendront semaine 44 [du 27 au 31 octobre], si les conditions météorologiques le permettent. À l'issue de ces travaux, « Acanthe » proposera une réunion sur site, afin de constater leur bonne réalisation. La persévérance de la Ville semble ainsi porter ses fruits.

LOCAL COMMUNAL VACANT

Mme Catherine AUBIJOUX a observé que le local de la commune où exerçait l'ostéopathe est à louer. Elle souhaite savoir si un nouveau locataire est pressenti.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond que des personnes sont peut-être intéressées ; toujours est-il que ce local n'est pas occupé à l'heure actuelle.

Mme Catherine AUBIJOUX précise que, selon la rumeur, un deuxième coiffeur pourrait s'y installer, donc au voisinage immédiat du premier. Elle souhaite que soit bien noté le fait que ce local ne recevra pas un second coiffeur.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond que ce local est une propriété de la commune ; elle va le mettre en location, en examinant les candidatures, de manière à retenir uniquement un projet en adéquation avec le commerce de proximité que la Ville souhaite défendre. Actuellement, il n'existe aucun projet précis, et les rumeurs infondées sont agaçantes, voire, parfois, insultantes.

M. Dominique LETOUZÉ en prend acte, mais souhaite obtenir l'assurance que, dans le cadre des projets qui pourraient être présentés, celui d'un salon de coiffure ne sera pas retenu comme une possibilité.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond qu'en tout état de cause, il y a déjà deux coiffeurs sur la place, sans compter le barbier qui vient de s'y installer.

M. Steeve LOCHET ajoute qu'il s'agirait d'une concurrence déloyale.



M. Jean-Luc DUCERF, Maire, acquiesce. Il rappelle que la commune étant propriétaire du bien vacant, elle pourra choisir le bon projet en connaissance de cause. À l'inverse, la commune n'aurait pu intervenir dans le cas du barbier qui a ouvert à côté du « Perché Mignon », attendu que ce local relève du privé. Sauf à préempter le bail de barbier, mais comment justifier une telle décision ? Dans le cas du bien communal dont il est question ici, la Ville examinera les projets proposés et en fera le retour au conseil.

Mme Catherine AUBIJOUX souhaite connaître la superficie de ce local.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond que sa superficie est de 45 mètres carrés.

BASSIN DE RÉTENTION ET RÉSIDENCE PROCHE DU HAMEAU DE L'OSERAIE

Mme Catherine AUBIJOUX, évoquant la résidence en cours d'aménagement près du hameau de l'Oseraie, dit ne pas avoir vu de bassin de rétention.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond qu'il en existe un juste à côté, au Pont Cassé. Si le permis de construire a été accordé, c'est que les écoulements d'eau, tant pluviale que d'assainissement, ont été jugés conformes.

M. Steeve LOCHET estime les capacités d'absorption limitées, si ces eaux se déversent dans le bassin actuel. C'est à surveiller.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond que des précisions seront données. Concernant cette résidence, M. le Maire a obtenu les informations suivantes : sur sa vingtaine de logements, cinq seront de type inclusif. Des garanties d'emprunt ont été données en ce sens par la Communauté de communes. Un projet d'habitat inclusif avait été avancé par la Fondation Texier-Gallas, laquelle demandait la mise à disposition de logements, mais force est d'observer que nous [la commune] ne savons pas forcément construire ce type de logement ; nous ne serions pas dans notre rôle. Dès lors, nous avons mis le porteur de projet en relation avec la Société d'aménagement.

Mme Catherine AUBIJOUX craint des problèmes de stationnement.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, rappelle que cette résidence s'adresse aux personnes âgées. Le permis de construire ayant été accepté, il doit répondre aux règles en la matière, notamment par le biais de places pour les visiteurs. Il est regrettable que les élus intéressés par la question ne se soient pas manifestés avant la séance du conseil : il lui aurait été possible de venir avec le dossier technique.

RÉNOVATION DU CENTRE-VILLE

M. Dominique LETOUZÉ demande si les dates sont à présent connues, pour le démarrage des travaux relevant de la Communauté de communes en centre-ville.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond que pour ces travaux concernant l'eau et l'assainissement, l'appel d'offres a été édité le 11 septembre par la Communauté de communes. Les entreprises ont jusqu'au 9 octobre pour répondre. Les offres reçues seront alors analysées par le Cabinet spécialisé retenu par la Communauté de communes, puis présentées en commission d'attribution des marchés, pour une notification aux entreprises choisies à l'issue du processus. La mise en place du chantier suivra, pour un démarrage effectif des travaux dans les meilleurs délais — ce que M. le Maire espère.

M. Dominique LETOUZÉ souhaite savoir ce qui a retardé l'opération.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond qu'il y a eu, peut-être, un léger coup de frein initial, mais qu'il faut également considérer le fait que les différents acteurs (Commune et Communauté de communes) ont été mis en difficulté par les agences de l'eau, qui sont par ailleurs les principaux subventionneurs des opérations portant sur les réseaux d'eau et d'assainissement. L'agence de l'eau concernée, Seine-Normandie, arrivait à la fin de son onzième programme. Le démarrage du douzième programme implique des conditions d'attribution de subvention bien plus difficiles que par le passé, et l'exigence, en amont, de dossiers complémentaires. Le service des Eaux de la Communauté de communes a travaillé en ce sens, en priorisant pour l'Agence Seine-Normandie les dossiers à l'échelle de la Communauté de communes, dont celui portant sur Auneau, effectivement prioritaire. Ce dossier a été monté et présenté, mais la difficulté provient des différences entre le onzième programme (très bien subventionné) et le douzième. Ainsi, pour la nouvelle station d'épuration au niveau de la Bambouseraie, qui recevra les effluents d'Ymeray, du Gué-de-Longroi et d'Auneau — les canalisations étant faites — la subvention ne sera plus que de 40 % pour la seconde tranche, contre 60 % pour la première. Quant au petit coup de frein initial, chacun peut en penser ce qu'il veut. M. le Maire espère



qu'il n'y aura pas trop de surprises en cours de chantier du centre-ville, attendu que, par endroit, il faudra creuser en profondeur.

STATIONNEMENT RUE ARMAND-LEFÈVRE

Mme Anaïs LEGRAND demande ce qu'il en est de la rue Armand-Lefèvre, où des voitures stationnent tout le temps. Est-ce de nouveau autorisé ? Aucun panneau ne le signale.

M. Youssef AFOUADAS répond que la période de la fête foraine a entraîné temporairement une problématique particulière de stationnement ; période au cours de laquelle il a été donné consigne à la police municipale d'observer une forme de tolérance. Dans l'intervalle, la commune a bien redéfini le stationnement au bas de l'avenue Gambetta, avec marquage au sol de seize emplacements et aménagement de nouvelles places. Par ailleurs, dès la fête terminée, il sera fait retour à la sévérité rue Armand-Lefèvre, d'autant plus que l'incivilité est désormais un phénomène récurrent — certains allant jusqu'à stationner devant le panneau d'interdiction.

Mme Anaïs LEGRAND demande confirmation qu'il n'est pas envisagé un retour en arrière pour cette voie.

M. Youssef AFOUADAS le confirme. Du reste, le compromis actuel trouvé pour cette rue fonctionne plutôt bien.

Mme Anaïs LEGRAND constate que le respect initial n'est plus vraiment observé...

M. Youssef AFOUADAS en est conscient, surtout pendant la fête et à certains moments de la journée : le matin (quand les parents déposent leurs enfants — l'établissement Saint-Joseph cumule 400 élèves et l'école Francine-Coursaget plus de 200) et surtout le soir ; or, la Ville ne possède pas de réserve foncière à proximité et nous sommes dans l'hypercentre.

PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ ET CRÉDIT MUTUEL

Mme Anaïs LEGRAND, qui a lu le tableau des arrêtés, souhaite des explications sur le périmètre de sécurité 4 Rue de la Résistance (en raison d'une corniche qui s'effondre) et au-dessus du magasin SPAR ; elle observe que les barrières installées ne protègent pas vraiment le public.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond que le problème de sécurité vient du déplacement des barrières par le public. Par ailleurs, les propriétaires ont obligation de réparer.

Mme Anaïs LEGRAND demande selon quel délai : le temps lui semble long.

Mme Catherine AUBIJOUX ajoute qu'il existe également un risque à hauteur de la grange Carnot.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond qu'à cet endroit aussi, le public déplace les barrières. Toutefois, une entreprise doit refaire le toit de la grange ; le bon de commande lui a été remis. Quant aux immeubles signalés par Mme LEGRAND, M. le Maire partage son sentiment : les propriétaires ne sont pas assez réactifs. Parfois, ils conservent une bâche de couverture provisoire pendant des années... La commune va relancer les propriétaires évoqués dans les deux arrêtés.

Mme Anaïs LEGRAND demande des précisions sur les travaux engagés par le Crédit Mutuel — ils attirent l'œil.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond qu'il s'agit vraisemblablement d'un aménagement pour une pompe à chaleur.

M. Frédéric ROBIN le pense également : « sans doute des grilles d'évacuation d'air ».

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, ajoute que, de la part du Crédit Mutuel, il aurait préféré un accès PMR ; hélas, ce dernier n'a pas réagi au moment de l'enquête et des propositions attendues en adéquation avec l'aménagement de la place du Marché.

CLUB HOUSE DU BOULODROME

M. Steeve LOCHET demande ce qu'il en est du club house donnant sur le boulodrome.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond avoir une fois encore relancé Enedis, dont l'intervention conditionne l'ouverture et la mise à disposition du local.



AVANT-PROJET DE MAISON DE SANTÉ

Mme Cécile DAUZATS expose l'avant-projet et les ébauches de la future Maison de Santé, comme transmis par la Communauté de communes. À l'appui du diagnostic, la première question porte sur la démolition ou non du bâtiment existant. Tout va être discuté, ce dossier avance.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, ajoute que l'idée, du moins à cette étape, serait de conserver le rectangle central du bâtiment anciennement commercial, avec sa charpente métallique, et de réaménager le reste, en supprimant le bardage, tout ce qui est amiante, ainsi que les anciennes réserves et les structures qui reliaient l'ensemble à la rue Aristide-Briand. En outre, un réaménagement est mieux subventionné qu'une construction neuve.

Mme Cécile DAUZATS souligne que les plans peuvent être modifiés de façon importante. Ils intègrent cependant les remarques préliminaires des professionnels de santé, l'importance étant d'avoir un espace d'accueil intérieur avec, de chaque côté, tantôt un espace médical, tantôt un espace pour les infirmières, etc., sans oublier les kinésithérapeutes, dentistes.

Mme Catherine AUBIJOUX demande ce qu'il en est de la question des médecins.

Mme Cécile DAUZATS répond que les deux médecins assistants sont toujours présents dans la commune, lesquels ont un délai de trois ans pour finir leur thèse. Tant que leur soutenance de thèse n'est pas effective, et donc leur habilitation à travailler seules, l'on ne peut savoir si elles resteront. L'on espère évidemment une avancée rapide des travaux pour bénéficier d'une Maison de santé multisite. Par ailleurs, Mme DAUZATS a accompagné M. le Maire à la CPTS [réunion de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé], en l'occurrence du Pays Chartrain, qui accomplit un énorme travail en matière de prévention, d'accès aux soins, de vaccination, etc. Ces professionnels sont extrêmement motivés, obtiennent de vrais résultats, et souhaitent que l'on relaie leur communication auprès des usagers.

CCAS

Mme Claudine JIMENEZ informe le conseil du choix fait, aujourd'hui, par le CCAS, des colis de fin d'année pour les personnes âgées. Seules trois personnes étaient présentes au moment du choix, ce que l'on peut regretter.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

À la demande de **Mme Anaïs LEGRAND, M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, annonce la date du prochain conseil municipal : le mardi 25 novembre. Il n'est pas certain qu'il s'agisse du dernier de l'année civile.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 56.

**Secrétaire de séance
Madame Amandine ROUGEOT**

**Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
Monsieur Jean-Luc DUCERF**

